

Règlement grand-ducal du 15 décembre 2020 modifiant le règlement grand-ducal modifié du 21 décembre 1998 arrêtant la nomenclature des actes et services des médecins pris en charge par l'assurance maladie.

Nous Henri, Grand-Duc de Luxembourg, Duc de Nassau,

Vu l'article 65 du Code de la sécurité sociale ;

Les avis de la Chambre de commerce, de la Chambre des salariés, de la Chambre des métiers, de la Chambre des fonctionnaires et de la fonction publique et de la Chambre d'agriculture ayant été demandés ;

Vu l'article 1^{er}, paragraphe 1^{er}, de la loi du 16 juin 2017 sur l'organisation du Conseil d'État et considérant qu'il y a urgence ;

Sur le rapport de Notre Ministre de la Sécurité sociale et de Notre Ministre de la Santé et après délibération du Gouvernement en conseil ;

Arrêtons :

Art. 1^{er}.

Les coefficients des actes des positions suivantes reprises au tableau des actes et services à la première partie « Actes généraux », chapitre 1^{er} « Consultations », sections 1 à 5, du règlement grand-ducal modifié du 21 décembre 1998 arrêtant la nomenclature des actes et services des médecins pris en charge par l'assurance maladie, sont modifiés comme suit :

	Code	Coeff.
<u>PREMIÈRE PARTIE : ACTES GÉNÉRAUX</u>		
<u>Chapitre 1 - Consultations</u>		
<u>Section 1 - Consultations normales</u>		
1) Consultation du médecin généraliste et du médecin spécialiste en gériatrie	C1	11,95
2) Consultation du médecin spécialiste en - médecine interne - oncologie - hématologie - immunologie - maladies contagieuses - néphrologie	C2	10,97
3) Consultation du médecin spécialiste en cardiologie et angiologie	C3	9,97
4) Consultation du médecin spécialiste en gastro-entérologie	C4	8,66
5) Consultation du médecin spécialiste en pneumologie	C5	8,89
6) Consultation du médecin spécialiste en pédiatrie pour un enfant jusqu'à l'âge de 18 ans	C6	13,09
7) Consultation du médecin spécialiste en pédiatrie	C7	8,9
8) Consultation du médecin spécialiste en dermato-vénéréologie	C8	12,24
9) Consultation du médecin spécialiste en psychiatrie ou en psychiatrie infantile	C9	12,24

10) Consultation du médecin spécialiste en neurologie et en neuropsychiatrie	C10	13,32
11) Consultation du médecin spécialiste en rhumatologie	C11	12,58
12) Consultation du médecin spécialiste en rééducation et en réadaptation fonctionnelles	C12	9,13
13) Consultation du médecin spécialiste en - chirurgie générale - orthopédie - chirurgie plastique - chirurgie thoracique - chirurgie vasculaire - neurochirurgie - chirurgie gastro-entérologique - chirurgie maxillo-faciale	C13	8,66
14) Consultation du médecin spécialiste en gynécologie-obstétrique	C14	8,66
15) Consultation du médecin spécialiste en urologie	C15	8,66
16) Consultation du médecin spécialiste en ophtalmologie	C16	11,52
17) Consultation du médecin spécialiste en oto-rhino-laryngologie	C17	8,66
18) Consultation du médecin spécialiste en stomatologie	C18	8,66
19) Consultation du médecin spécialiste en anesthésie-réanimation (non en rapport avec un examen pré-anesthésique)	C19	7,13
20) Consultation du médecin spécialiste en radiodiagnostic, en radiothérapie, en médecine nucléaire	C20	8,66
21) Consultation du chirurgien rattaché au service national de chirurgie infantile pour un enfant de moins de 18 ans	C21	11,65
23) Consultation du médecin spécialiste en endocrinologie	C23	13,32
24) Consultation du médecin spécialiste en chirurgie pédiatrique	C24	11,65
29) Consultation faite au Luxembourg par un professeur d'université ne résidant pas au Luxembourg	C29	8,66
30) Consultation du médecin spécialiste en médecine génétique	C75	13,32
Section 2 - Consultations majorées		
1) Consultation majorée du médecin spécialiste en - médecine interne - oncologie - endocrinologie - hématologie - immunologie - maladies contagieuses - néphrologie	C30	16,59
2) Consultation majorée du médecin spécialiste en gastro-entérologie	C31	15,18
3) Consultation majorée du médecin spécialiste en neurologie ou neuropsychiatrie	C32	16,31
4) Consultation majorée du médecin spécialiste en psychiatrie	C33	15,18
5) Consultation majorée du médecin spécialiste en rhumatologie	C34	17,06
6) Consultation majorée du médecin spécialiste en rééducation et réadaptation fonctionnelles	C35	15,18
7) Consultation majorée du médecin spécialiste en neurochirurgie	C36	15,18

8) Consultation majorée faite au Luxembourg par un professeur d'université ne résidant pas au Luxembourg	C37	22,78
9) Consultation majorée du médecin généraliste et du médecin spécialiste en gériatrie	C38	17,83
10) Consultation majorée du médecin spécialiste en radiothérapie	C39	16,59
11) Consultation majorée du médecin spécialiste en dermatologie	C40	16,59
12) Consultation majorée du médecin spécialiste en médecine génétique	C76	16,59
13) Consultation majorée du médecin agréé collaborant dans le réseau de compétences « douleur chronique »	C77	30,28
Section 3 - Tarifs spéciaux		
1) Renouvellement d'ordonnance	C41	3,82
2) Injections et pansements en série, par séance (non applicable pour médicaments non à charge , sauf vaccin)	C42	3,82
3) Téléconsultation dans le cadre de l'épidémie COVID-19 selon les recommandations de la Direction de la santé, y compris, le cas échéant, l'établissement des prescriptions médicales ou de déclarations d'incapacité de travail	C45	11,95
Section 4 - Consultations spéciales		
<i>Sous-section 1 - Tous les médecins à l'exception des médecins-spécialistes en pédiatrie</i>		
Consultation urgente	C51	12,71
1) Consultation du soir demandée et faite entre 19h et 22h	C52	13,84
2) Consultation de dimanche et de jour férié légal	C53	13,84
3) Consultation de nuit demandée et faite entre 22 et 7 heures	C54	20,49
<i>Sous-section 2 - Médecins-spécialistes en pédiatrie</i>		
Consultation urgente du pédiatre	C55	14,55
1) Consultation du soir demandée et faite entre 19h et 22h du pédiatre	C56	17,66
2) Consultation de dimanche et de jour férié légal du pédiatre	C57	17,66
3) Consultation de nuit demandée et faite entre 22 et 7 heures du pédiatre	C58	24,26
<i>Sous-section 3 - Consultation dans le cadre du service national d'urgence pédiatrique</i>		
Consultation au service national d'urgence pédiatrique correspondant aux niveaux d'urgence 4 et 5 selon l'échelle canadienne de triage et de gravité (ETG), faite entre 7h et 19h	C590	14,55
1) Consultation au service national d'urgence pédiatrique correspondant aux niveaux d'urgence 4 et 5 selon l'échelle canadienne de triage et de gravité (ETG), faite entre 19h et 22h	C591	26,5
2) Consultation au service national d'urgence pédiatrique correspondant aux niveaux d'urgence 4 et 5 selon l'échelle canadienne de triage et de gravité (ETG), le dimanche ou un jour férié légal	C592	26,5
3) Consultation au service national d'urgence pédiatrique correspondant aux niveaux d'urgence 4 et 5 selon l'échelle canadienne de triage et de gravité (ETG), faite entre 22h et 7h	C593	36,39
4) Consultation au service national d'urgence pédiatrique correspondant aux niveaux d'urgence 1, 2 et 3 selon l'échelle canadienne de triage et de gravité (ETG), faite entre 7h et 19h	C594	25,48

5) Consultation au service national d'urgence pédiatrique correspondant aux niveaux d'urgence 1, 2 et 3 selon l'échelle canadienne de triage et de gravité (ETG), faite entre 19h et 22h	C595	46,38
6) Consultation au service national d'urgence pédiatrique correspondant aux niveaux d'urgence 1, 2 et 3 selon l'échelle canadienne de triage et de gravité (ETG), le dimanche ou un jour férié légal	C596	46,38
7) Consultation au service national d'urgence pédiatrique correspondant aux niveaux d'urgence 1, 2 et 3 selon l'échelle canadienne de triage et de gravité (ETG), faite entre 22h et 7h	C597	63,7
8) <i>Sous-section 4 - Consultation dans le cadre du service d'urgence d'un hôpital de garde</i>		
Consultation au service d'urgence d'un hôpital de garde, correspondant aux niveaux d'urgence 4 et 5 selon l'échelle canadienne de triage et de gravité (ETG), faite entre 7h et 19h	C600	12,71
1) Consultation au service d'urgence d'un hôpital de garde, correspondant aux niveaux d'urgence 4 et 5 selon l'échelle canadienne de triage et de gravité (ETG), faite entre 19h et 22-h	C601	13,84
2) Consultation au service d'urgence d'un hôpital de garde, correspondant aux niveaux d'urgence 4 et 5 selon l'échelle canadienne de triage et de gravité (ETG), le dimanche ou un jour férié légal	C602	13,84
3) Consultation au service d'urgence d'un hôpital de garde, correspondant aux niveaux d'urgence 4 et 5 selon l'échelle canadienne de triage et de gravité (ETG), faite entre 22h et 7h	C603	20,49
4) Consultation au service d'urgence d'un hôpital de garde, correspondant aux niveaux d'urgence 1, 2 et 3 selon l'échelle canadienne de triage et de gravité (ETG), faite entre 7h et 19h	C604	25,42
5) Consultation au service d'urgence d'un hôpital de garde, correspondant aux niveaux d'urgence 1, 2 et 3 selon l'échelle canadienne de triage et de gravité (ETG), faite entre 19h et 22h	C605	27,69
6) Consultation au service d'urgence d'un hôpital de garde, correspondant aux niveaux d'urgence 1, 2 et 3 selon l'échelle canadienne de triage et de gravité (ETG), le dimanche ou un jour férié légal	C606	27,69
7) Consultation au service d'urgence d'un hôpital de garde, correspondant aux niveaux d'urgence 1, 2 et 3 selon l'échelle canadienne de triage et de gravité (ETG), faite entre 22h et 7h	C607	40,99
8) <i>Sous-section 5 - Consultations dans un centre de consultations dédié à la prise en charge des patients atteints du COVID-19</i>		
Consultation du médecin généraliste ou du médecin spécialiste, dans un centre de consultations dédié à la prise en charge des patients atteints du COVID-19, faite entre 7h et 19h	C801	11,95
1) Consultation du médecin généraliste ou du médecin spécialiste, dans un centre de consultations dédié à la prise en charge des patients atteints du COVID-19, faite entre 19h et 22h	C802	13,84
2) Consultation du médecin généraliste ou du médecin spécialiste, dans un centre de consultations dédié à la prise en charge des patients atteints du COVID-19, faite le dimanche ou un jour férié légal	C803	13,84
3) <i>Sous-section 6 - Consultation dans le cadre du service d'urgence d'un hôpital de garde, dans une filière dédiée à la prise en charge des patients atteints du COVID-19</i>		
Consultation au service d'urgence d'un hôpital de garde, dans une filière dédiée à la prise en charge des patients atteints du COVID-19, correspondant aux niveaux	C811	12,71

d'urgence 4 et 5 selon l'échelle canadienne de triage et de gravité (ETG), faite entre 7h et 19h		
1) Consultation au service d'urgence d'un hôpital de garde, dans une filière dédiée à la prise en charge des patients atteints du COVID-19, correspondant aux niveaux d'urgence 4 et 5 selon l'échelle canadienne de triage et de gravité (ETG), faite entre 19h et 22h	C812	13,84
2) Consultation au service d'urgence d'un hôpital de garde, dans une filière dédiée à la prise en charge des patients atteints du COVID-19, correspondant aux niveaux d'urgence 4 et 5 selon l'échelle canadienne de triage et de gravité (ETG), faite le dimanche ou un jour férié légal	C813	13,84
3) Consultation au service d'urgence d'un hôpital de garde, dans une filière dédiée à la prise en charge des patients atteints du COVID-19, correspondant aux niveaux d'urgence 4 et 5 selon l'échelle canadienne de triage et de gravité (ETG), faite entre 22h et 7h	C814	20,49
4) Consultation au service d'urgence d'un hôpital de garde, dans une filière dédiée à la prise en charge des patients atteints du COVID-19, correspondant aux niveaux d'urgence 1, 2 et 3 selon l'échelle canadienne de triage et de gravité (ETG), faite entre 7h et 19h	C815	25,42
5) Consultation au service d'urgence d'un hôpital de garde, dans une filière dédiée à la prise en charge des patients atteints du COVID-19, correspondant aux niveaux d'urgence 1, 2 et 3 selon l'échelle canadienne de triage et de gravité (ETG), faite entre 19h et 22h	C816	27,69
6) Consultation au service d'urgence d'un hôpital de garde, dans une filière dédiée à la prise en charge des patients atteints du COVID-19, correspondant aux niveaux d'urgence 1, 2 et 3 selon l'échelle canadienne de triage et de gravité (ETG), faite le dimanche ou un jour férié légal	C817	27,69
7) Consultation au service d'urgence d'un hôpital de garde, dans une filière dédiée à la prise en charge des patients atteints du COVID-19, correspondant aux niveaux d'urgence 1, 2 et 3 selon l'échelle canadienne de triage et de gravité (ETG), faite entre 22h et 7h	C818	40,99
8) Sous-section 7 - Consultation dans le cadre du service national d'urgence pédiatrique, dans une filière dédiée à la prise en charge des patients atteints du COVID-19		
Consultation au service national d'urgence pédiatrique, dans une filière dédiée à la prise en charge des patients atteints du COVID-19, correspondant aux niveaux d'urgence 4 et 5 selon l'échelle canadienne de triage et de gravité (ETG), faite entre 7h et 19h	C821	14,55
1) Consultation au service national d'urgence pédiatrique, dans une filière dédiée à la prise en charge des patients atteints du COVID-19, correspondant aux niveaux d'urgence 4 et 5 selon l'échelle canadienne de triage et de gravité (ETG), faite entre 19h et 22h	C822	26,5
2) Consultation au service national d'urgence pédiatrique, dans une filière dédiée à la prise en charge des patients atteints du COVID-19, correspondant aux niveaux d'urgence 4 et 5 selon l'échelle canadienne de triage et de gravité (ETG), faite le dimanche ou un jour férié légal	C823	26,5
3) Consultation au service national d'urgence pédiatrique, dans une filière dédiée à la prise en charge des patients atteints du COVID-19, correspondant aux niveaux d'urgence 4 et 5 selon l'échelle canadienne de triage et de gravité (ETG), faite entre 22h et 7h	C824	36,39
4) Consultation au service national d'urgence pédiatrique, dans une filière dédiée à la prise en charge des patients atteints du COVID-19, correspondant aux niveaux d'urgence 1, 2 et 3 selon l'échelle canadienne de triage et de gravité (ETG), faite entre 7h et 19h	C825	25,48

5)	Consultation au service national d'urgence pédiatrique, dans une filière dédiée à la prise en charge des patients atteints du COVID-19, correspondant aux niveaux d'urgence 1, 2 et 3 selon l'échelle canadienne de triage et de gravité (ETG), faite entre 19h et 22h	C826	46,38
6)	Consultation au service national d'urgence pédiatrique, dans une filière dédiée à la prise en charge des patients atteints du COVID-19, correspondant aux niveaux d'urgence 1, 2 et 3 selon l'échelle canadienne de triage et de gravité (ETG), faite le dimanche ou un jour férié légal	C827	46,38
7)	Consultation au service national d'urgence pédiatrique, dans une filière dédiée à la prise en charge des patients atteints du COVID-19, correspondant aux niveaux d'urgence 1, 2 et 3 selon l'échelle canadienne de triage et de gravité (ETG), faite entre 22h et 7h	C828	63,7
8)	Section 5 - Examen pré-anesthésique du médecin spécialiste en anesthésie-réanimation		
	Examen pré-anesthésique à l'hôpital avant l'intervention	C61	7,04
1)	Examen pré-anesthésique à l'hôpital devant être fait le soir entre 20 et 22 heures	C62	12,39
2)	Examen pré-anesthésique à l'hôpital devant être fait le dimanche ou un jour férié légal	C63	12,39
3)	Examen pré-anesthésique à l'hôpital devant être fait la nuit entre 22 et 7 heures	C64	18,35
4)	Examen pré-anesthésique pour intervention programmée	C71	7,04
5)	Ré-examen pré-anesthésique moins de 24 heures avant une anesthésie générale, suite à un premier examen pré-anesthésique pour intervention programmée	C74	7,04
6)			

Art. 2.

Au tableau des actes et services à la première partie « Actes généraux », chapitre 4 « Traitement hospitalier », du même règlement, sont apportées les modifications suivantes :

1° La section 2 « Traitement hospitalier stationnaire interne » est modifié comme suit :

a) Les coefficients des actes des positions suivantes sont modifiés comme suit :

	Libellé	Code	Coeff.
21)	2 ^{ème} au 7 ^{ème} jour d'hospitalisation dans un service de gériatrie aiguë, par jour	F29	16.43
22)	2 ^{ème} au 7 ^{ème} jour d'hospitalisation dans un service de gériatrie aiguë, le dimanche ou un jour férié légal	F291	28.75
23)	8 ^{ème} au 14 ^{ème} jour d'hospitalisation dans un service de gériatrie aiguë, par jour	F30	10.83
24)	8 ^{ème} au 14 ^{ème} jour d'hospitalisation dans un service de gériatrie aiguë, le dimanche ou un jour férié légal	F301	18.96

b) La première remarque est modifiée comme suit :

« 1) Les forfaits F29, F291, F30 et F301 sont réservés au médecin spécialiste en gériatrie. Ces forfaits comprennent les actes techniques de la deuxième partie de l'annexe et ne peuvent pas être remplacés par ceux-ci. »

2° La section 4 « Traitement hospitalier stationnaire de longue durée » est modifiée comme suit :

a) Les coefficients des actes des positions suivantes sont modifiés comme suit :

	Libellé	Code	Coefficient
2)	Traitement stationnaire dans un service de rééducation gériatrique, par jour d'hospitalisation	F42	10,89
3)	Traitement stationnaire dans un établissement spécialisé de rééducation fonctionnelle et réadaptation, par jour d'hospitalisation	F43	10,89
6)	Traitement stationnaire dans le service national de réhabilitation physique, par jour d'hospitalisation	F44	10,89
7)	Traitement stationnaire dans le service national de réhabilitation post-oncologique, par jour d'hospitalisation	F45	10,89

b) La première remarque est modifiée comme suit :

« 1) La position F42 est réservée au médecin spécialiste en rééducation et réadaptation fonctionnelles attaché à un service de rééducation gériatrique et au médecin spécialiste en gériatrie ».

Art. 3.

Le libellé et les coefficients des actes des positions suivantes reprises au tableau des actes et services à la deuxième partie « Actes techniques », chapitre 1^{er} « Médecine générale-Spécialités non chirurgicales », section 9 « Gériatrie », du même règlement, sont modifiés comme suit :

	Libellé	Code	Coeff.
1)	Bilan d'évaluation multidisciplinaire dans le cadre d'institutions ou de réseaux de soins à l'exception des patients hospitalisés en secteur aigu ou en rééducation, une fois par année, acte isolé uniquement cumulable avec les frais de déplacement	1F11	28.6
2)	Bilan d'évaluation multidisciplinaire gériatrique lors d'une hospitalisation stationnaire dans un service autre qu'un service de gériatrie pour une personne âgée d'au moins 75 ans et présentant une poly-morbidité, sur prescription du médecin traitant hospitalier, non renouvelable avant le délai de 6 mois et comprenant <ul style="list-style-type: none"> - anamnèse médico-psycho-sociale - recensement des comorbidités et facteurs de risque - analyse des interactions médicamenteuses - évaluation des risques gériatriques : <ul style="list-style-type: none"> • risque de dépendance • risque de dénutrition • risque de chute • risque de fracture • risque de démence • risque de dépression • risque d'escarre • risque d'isolement social - examen clinique suivant approche gériatrique 	1F12	28.6

<ul style="list-style-type: none"> - interprétation des examens biologiques et complémentaires - synthèse des résultats de l'évaluation interdisciplinaire après concertation en équipe - élaboration d'une recommandation d'orientation, de thérapie et de prise en charge globale de la personne âgée - rédaction d'un rapport au médecin traitant comportant les résultats de toutes les évaluations énumérées ci-dessus - communication des résultats de l'évaluation au patient et à son entourage. 		
---	--	--

Art. 4.

Les coefficients des actes des positions suivantes reprises au tableau des actes et services à la deuxième partie « Actes techniques », chapitre 1^{er} « Médecine générale-Spécialités non chirurgicales », section 5 « Neurologie et Psychiatrie », sous-section 2 « Psychiatrie », du même règlement, sont modifiés comme suit :

	Libellé	Code	Coeff.
2)	Exploration du milieu familial et thérapie de couple, séance d'une durée minimum de 90 minutes	1N52	63,47
4)	Psychothérapie de soutien, durée minimum 15 minutes ; cinq premières séances, par séance	1N61	10,37
5)	Psychothérapie de soutien, durée minimum 15 minutes ; à partir de la sixième séances, par séance	1N62	8,6
6)	Psychothérapie d'élucidation directe, relaxation spécifique ; durée minimum 30 minutes ; cinq premières séances, par séance	1N63	20,93
7)	Psychothérapie d'élucidation directe, relaxation spécifique ; durée minimum 30 minutes; à partir de la sixième séance, par séance	1N64	17,08
8)	Psychothérapie d'inspiration psychanalytique ou psychanalyse ; durée minimum 60 minutes; cinq premières séances, par séance	1N65	42,32
9)	Psychothérapie d'inspiration psychanalytique ou psychanalyse ; durée minimum 60 minutes ; à partir de la sixième séance, par séance	1N66	42,32

Art. 5.

L'article 7 du règlement grand-ducal modifié du 21 décembre 1998 arrêtant la nomenclature des actes et services des médecins pris en charge par l'assurance maladie est modifié comme suit :

1° L'alinéa 13, premier tiret est modifié comme suit :

- « - par les médecins spécialistes en gériatrie, médecine interne, oncologie, néphrologie, immunologie, maladies contagieuses, cardiologie, gastro-entérologie, pneumologie, endocrinologie, hématologie, neurologie, psychiatrie, neuropsychiatrie, rhumatologie, pédiatrie et radiothérapie ; »

2° L'alinéa 17 est modifié comme suit :

- « Les forfaits prévus à la section 10 du chapitre 4 de la 1^{ère} partie ne peuvent être mis en compte que par les médecins spécialistes en gériatrie, médecine interne, oncologie, hématologie, immunologie, maladies contagieuses, néphrologie, endocrinologie, cardiologie, pneumologie, gastro-entérologie, neurologie, neuropsychiatrie, pédiatrie, rhumatologie, rééducation et réadaptation fonctionnelles et

en dermatologie. Par dérogation à la disposition qui précède le forfait F92 est réservé aux médecins spécialistes en pédiatrie attachés à un service de pédiatrie. Les forfaits F90 et F92 ne peuvent être mis en compte par un médecin que pour un malade transféré avec ordonnance de transfert ou pour un malade que ce médecin n'a pas examiné depuis au moins 6 mois. »

Art. 6.

Le présent règlement grand-ducal entre en vigueur au 1^{er} janvier 2021.

Art. 7.

Notre ministre ayant la Sécurité sociale dans ses attributions et Notre ministre ayant la Santé dans ses attributions sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent règlement qui sera publié au Journal officiel du Grand-Duché de Luxembourg.

Le Ministre de la Sécurité sociale,
Romain Schneider

La Ministre de la Santé,
Paulette Lenert

Château de Berg, le 15 décembre 2020.
Henri

